

Dompierre sur Besbre, le 3 avril 2022,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Châteldon
63290 Châteldon

Objet : *Observations dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation d'exploiter pour le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les communes de Châteldon et Saint -Victor –Montvianeix*

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Protecteurs de la Nature et en particulier des Rivières Vivantes, nous venons vous présenter par ce courrier approuvé à l'unanimité lors de notre CA du 1^{er} avril 2022 à St Pourçain sur Sioule les observations suivantes :

- La vallée de la Credogne et le PNR du Livradois-Forez sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité et des corridors diffus à préserver ; Lesite est situé en ZNIEFF 1 « Vallée de la Credogne » et en ZNIEFF 2 « Bois Noirs – Monts de la Madeleine ».
- La Credogne est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole et la pêche à la truite y est pratiquée. Le débit minimum biologique prioritaire proposé en tout temps de 135 L/s, soit 18 % du module inter-annuel, est trop faible et n'évitera pas l'augmentation de la température de l'eau sur le tronçon concerné, avec l'effet du changement climatique en cours.

De plus, la privation d'un débit important d'eau pour la cascade du Saut de Tavagnat durant 9 mois et demi, et l'absence de passe à poissons au niveau du projet du nouveau seuil **remettent en question la continuité écologique de la rivière**. Le promoteur ne peut nier l'existence d'une vie piscicole sur les 12,5 km de rivière qui séparent le barrage amont de son projet, ni entre son projet de seuil et l'aval...

Les anciens moulins situés en aval font l'objet de procédures contraignantes pour permettre la continuité écologique de la rivière. Nous ne comprendrions pas que l'OFB laisse construire un nouveau seuil en amont, sans dispositif permettant le franchissement de l'obstacle dans les deux sens.

- Ce projet nous semble être en contradiction avec les dispositions QM9 de la CLE du SAGE Dore « Plans d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau », qui stipulent que « l'installation de centrale hydroélectrique ne devrait avoir a priori aucun appui de la part des collectivités concernant les actions réglementaires avec maîtrise d'ouvrage du propriétaire (Recommandation 1)».

- Absence de plan détaillé du local technique, ne démontrant pas que l'installation occupera une surface au sol inférieure à 20 m², l'exemptant de demande de permis de construire. Cependant, les plans côtés de la turbine Ossberger et de son armoire électrique, fournis par le promoteur en annexe de sa présentation générale permettent de calculer de façon précise la surface au sol nécessaire pour son installation, soit environ 30 m², exigeant donc une demande de permis de construire. **L'autorisation municipale basée sur une fausse déclaration pour un local d'environ 20 m² est donc caduque...**

- Absence de point de livraison HTA BT en limite du domaine public et du domaine privé du demandeur et mauvaise localisation du projet d'implantation de la turbine sur la pré-étude ERDF fournie.

- Absence d'infrastructure de communication téléphonique disponible sur le site du demandeur, permettant d'effectuer la liaison avec Enedis et de piloter à distance sa turbine et ses installations de prise d'eau. Les communications radioélectriques étant impossibles en fond de vallée, le promoteur du projet entend-il aussi imposer aux riverains l'implantation d'une puissante antenne relais dans ce lieu actuellement préservé des ondes électromagnétiques ou des personnes peuvent venir se ressourcer ?

- Local technique (turbine et raccordement au réseau) possiblement situé en zone inondable en cas de pluies de type Cévenoles remontant sur notre région, ou d'événements météo impondérables rencontrés de plus en plus fréquemment (absence de cartographie zones inondables et pas de PPRi).

- Le rideau végétal promis à proximité du local d'exploitation ne sera-t-il pas en zone humide?

- **Insuffisance notoire des études d'impact paysager** avec absence de prise en compte des incidences du projet depuis la rive gauche, au droit du lieu-dit «Moulin de la Moulière» où deux maisons sont habitées, alors qu'il est bien précisé que «l'habitation la plus proche se situe à une cinquantaine de mètres de la zone d'implantation potentielle du local technique», et depuis le lieu-dit «Moulin Ferrand» en aval du projet, où se trouvent des chambres d'hôte d'exception. Nous notons tout particulièrement l'absence d'étude d'impact paysager concernant la ligne B.T. destinée à relier le réseau existant au point de raccordement de la micro-centrale.

- Si la liaison B.T. devait se faire par conduite enterrée : absence de prise en compte des effets environnementaux dus à la traversée de la Credogne par une tranchée;

- Etrange **étude acoustique qui n'établit pas un point zéro au droit des habitations les plus proches**, mais sur le lieu d'implantation supposé du local technique ...

- Nous remarquons que **ce dossier a fait l'objet de beaucoup d'avis défavorables :**

- Avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 Septembre 2020,
- Avis défavorable de l'Office Français de la Biodiversité en 2019 et avis avec réserves multiples en 2020,
- Arrêté préfectoral le 17/10/2019 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale faisant suite à une précédente demande.

- **Projet purement spéculatif** destiné à être revendu après autorisation et début d'exploitation, si l'on en croit les dates d'exploitations annoncées pour les autres centrales appartenant au promoteur, dans le tableau p.5 « présentation non technique ». Nous nous interrogeons sur le temps de fonctionnement de la centrale estimé à 58 % de l'année....
- Le pétitionnaire ne démontre pas comment les véhicules de secours ou d'intervention auront un accès direct jusqu'au bâtiment abritant l'installation...en traversant la Credogne ?

Pour toutes ces raisons, FNE Allier se déclare opposée à ce projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne, et à la délivrance d'une autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation d'exploiter et vous demande de donner un avis défavorable à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos meilleures salutations.

Pour FNE Allier,
La Présidente,



Fabienne THIERY